



Conditions générales applicable aux actions de Formation Nouvelle Energie

Article 1 - Désignation

Le terme « action de formation » désigne le face à face pédagogique et de façon générale tout ce qui contribue à une situation d'apprentissage et tout ce qui a trait à la formation. Le terme « client » désigne le donneur d'ordre, qu'il soit privé, public ou individuel

Article 2 - Offre

L'offre de Formation nouvelle énergie est matérialisée par un document écrit adressé au client.

Article 3 - Commande

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé.

Formation Nouvelle Energie adresse en retour une convention, celle-ci tenant lieu d'accusé de réception.

En cas de financement par un Opérateurs de compétences (OPCO), la prise en charge des frais par ce dernier doit être communiquée à Formation avec le bulletin d'inscription.

C'est sur la base de cette prise en charge que Formation Nouvelle Energie facturera l'OPCO pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à Formation Nouvelle Energie avant le début de la session, Formation Nouvelle Energie facturera au client les frais de formation correspondants.

Aucun avoir ne sera établi par Formation Nouvelle Energie pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

Article 4 – Convocation

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

Article 5 – Prix

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année ou si les variations économiques le rendent nécessaire. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les frais « stagiaire » de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage (sauf cas particulier).

Article 6 – Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- De l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou convention
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si Formation Nouvelle Energie n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, avant le début de la formation, conformément à l'article 3, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement de l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Tout retard de paiement donnera lieu sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à pénalité de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévu.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application sur la facture correspondante impayée, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu à l'art.

L441-6 alinéa 12 du code de commerce et dont le montant est fixé à 40€ par l'art. D441-5 du code des procédures civiles d'exécution ; lorsque le montant effectif des frais de recouvrement excède le montant de ladite indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification des frais réellement exposés.

Article 7 – Report & annulation

Formation Nouvelle Energie se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors le client par écrit dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit et emporte les conséquences suivantes :

Jusqu'à une date précédant de 15 jours la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à Formation Nouvelle Energie de reporter ou d'annuler sans frais l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprise.

Le client peut également dans ce délai procéder à un échange de stagiaires dans le respect des formations et des catégories initiales.

Pour toute annulation intervenant postérieurement et jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date prévue, Formation Nouvelle Energie facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du montant de la formation.

Toute annulation 3 jours ouvrés avant la date prévue de la formation sera facturée 75% du montant, la facturation se faisant à 100% si l'annulation intervient 2 jours ouvrés avant ou si le stagiaire attendu ne se présente pas au jour convenu.

Tout stage commencé est dû en totalité

Article 8 – Déroulement de l'action de formation

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques et pratiques effectués par Formation Nouvelle Energie.

Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres.

Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à Formation Nouvelle Energie qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités de l'évaluation sont définies par Formation Nouvelle Energie et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants. Il expressément prévu entre les parties quand aucun cas l'organisme de formation se substitue à l'employeur dans la direction, le contrôle et la surveillance des salariés de l'entreprise cliente.

Article 9 – Intervention sur site client

Pour toute action de formation réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ou nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements, ou installations appartenant au client ou dont il a la garde, le client s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Dès lors, Formation Nouvelle Energie ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

Dans ces conditions, la responsabilité de Formation Nouvelle Energie ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation est susceptible d'engager la responsabilité de Formation Nouvelle Energie.

Formation Nouvelle Energie contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité.



Le client, de son coté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Formation Nouvelle Energie et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Plan de prévention

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et Formation Nouvelle Energie avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation à lieu sur son site. Dans le cas de risque résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels,

l'intervenant Formation Nouvelle Energie appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des actions de formation. Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès de l'intervenant Formation Nouvelle Energie un agent qualifié chargé de transmettre toutes les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Équipement de Protection Individuels (chaussures, gant, harnais, casque, gilet...). En cas d'absence des EPI requis, Formation Nouvelle Energie se réserve le droit d'exclure et/ou annuler la formation.

Article 10 – Confidentialité

Le personnel Formation Nouvelle Energie s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son intervention. Certaines informations concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs. Conformément à la loi informatique et libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire en s'adressant à Formation Nouvelle Energie, 490 Avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES.

Article 11 – Sous-traitance

Formation Nouvelle Energie s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas le client a la garantie que le sous-traitant choisi par Formation Nouvelle Energie a fait l'objet d'un strict référencement et a donc toutes les compétences requises pour dispenser une formation de qualité.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les supports écrits de formation remis aux participants intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par Formation Nouvelle Energie. Le contenu de ces supports reste la propriété de Formation Nouvelle Energie. Le client et les participants aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de Formation Nouvelle Energie.

Article 13 – Juridiction

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et qu'elle que soit leur importance, le tribunal de Nîmes, lieu du siège social de Formation Nouvelle Energie est seul compétent, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

Le client

